

Monsieur Gilbert ROGER  
Sénateur de la Seine-Saint-Denis

Objet : Fort de Vaujours

Monsieur le Sénateur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la communication que j'ai présentée lors du Conseil communautaire du 12 février et le vœu adopté à l'unanimité relatif au devenir du site dit du Fort de Vaujours.

Cette communication rappelle les engagements pris par Marne et Chantereine afin de ne procéder à la requalification du site.

Privilégiant la reconquête de friches pour développer de nouvelles zones d'activités économiques plutôt que d'en créer de nouvelles en détruisant des espaces naturels ou agricoles, la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine a acquis 15,5 hectares de l'ancien site du CEA en 2011 et 2012.

Marne et Chantereine a pris ses responsabilités et engagé les études nécessaires pour avoir des précisions sur l'état du site. Ce diagnostic préalable est indispensable pour envisager un traitement des pollutions existantes.

C'est un processus long et qui doit être confié à des cabinets spécialisés dans chaque domaine et sous le contrôle de l'Etat.

Pour la radiologie, il a toujours été indiqué que le diagnostic doit être partagé c'est pourquoi, j'ai transmis les premiers résultats d'une cartographie radiologique préliminaire à la CRIIRAD et à l'Autorité de Sureté Nucléaire pour recueillir leur avis en les autorisant à accéder au site pour réaliser leurs propres mesures.

Qu'un projet économique aboutisse ou pas sur ce site, il est avant tout primordial et indispensable de procéder au traitement des pollutions existantes sous le contrôle rigoureux de l'Etat à chaque étape.

Comme je l'ai indiqué en séance, le statu quo, qui perdure depuis la fin des activités du CEA, soit depuis 17 ans, n'est plus possible tant pour la sécurité des habitants que pour la protection de notre environnement.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,  
Conseiller général de Seine-et-  
Marne

Jean-Jacques MARION

**Conseil communautaire du mercredi 12 février 2014**  
**Vœu relatif au devenir du site dit du Fort de Vaujours**  
**Présenté par Monsieur Jean-Jacques MARION**

Abandonné en 1997 par le Commissariat à l'Energie Atomique, le site dit du Fort de Vaujours a fait l'objet d'une procédure d'abandon de site engagée en 1998 et achevée en 2005.

Au cours de cette procédure, une commission indépendante sous la Présidence du Professeur Guillaumont a réuni les associations locales et la CRIIRAD et a mené des campagnes d'investigations notamment en matière de pollution radioactive.

En 2005, les Préfectures de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne ont pris un arrêté inter-préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique.

La société PLACOPLATRE Saint-Gobain a acquis en 2010, la majeure partie du site afin d'exploiter le gypse contenu dans son sous-sol et a pris l'engagement de remettre en état le site en espaces naturels.

En 2011 et 2012, la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine a acquis 15,5 hectares afin de les requalifier, de le remettre en état et d'y créer dans le respect des prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral de 2005, une zone d'activités créatrice d'emplois.

Vu les inquiétudes exprimées par un certain nombre d'associations de défense de l'environnement relayées par une pétition nationale,

Vu la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de Courtry le 23 janvier 2014,

Le Conseil communautaire de Marne et Chantereine

Rappelle sa volonté de ne pas laisser le site dit du Fort de Vaujours à l'abandon,

Rappelle son engagement à requalifier le site et de procéder au traitement des pollutions existantes,

Demande à Madame la Préfète de Seine-et-Marne la tenue rapide d'une réunion associant l'ensemble des acteurs : Etat, CEA, Ministère de la Défense, Collectivités territoriales, associations,

Demande à Monsieur le Ministre de la Défense, la levée du classement « secret défense » de l'ensemble des documents afférents aux activités du CEA et du Ministère de la Défense lorsqu'ils occupaient le site, ayant trait à un risque éventuel pour l'environnement et les populations riveraines,

Exige que toute la lumière soit faite sur ce dossier et que des réponses claires soient apportées par le CEA et le Ministère de la Défense,

Exige que le principe de pollueur-payeur, défini par l'article L110-1, II, 3<sup>ème</sup> du Code de l'Environnement, s'applique au Ministère de la Défense pour les pollutions pyrotechniques et au CEA si des pollutions résiduelles, liées à son activité, devaient être découvertes à l'avenir,

Sollicite l'engagement rapide d'une étude sanitaire et épidémiologique pour apporter des explications aux données statistiques brutes présentées dans la monographie de Courtry.

**Conseil communautaire du 12 février 2014**  
**Communication relative au site du Fort de Vaujours**

**Jean-Jacques MARION,**  
**Président de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,**

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Depuis le lundi 6 janvier 2014, une pétition circule via internet et recueille de très nombreuses signatures demandant, je cite « la vérité sur la radioactivité et les pollutions du Fort de Vaujours ».

La presse locale et la presse nationale ont relayé cette mobilisation.

La Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui est propriétaire de 15,5 hectares de l'ancien site dit du « Fort de Vaujours » figure parmi les destinataires de cette pétition.

Je souhaite donc en ouverture de cette séance rappeler les engagements pris par notre collectivité.

Le site, localisé au nord de notre territoire couvre environ 45 hectares répartis sur les communes de Vaujours, Coubron et Courtry.

Sans reprendre l'historique du Fort depuis sa création, il est important de rappeler que le Commissariat à l'Energie Atomique a arrêté son activité sur le site en 1997 et qu'une procédure d'abandon de site a été engagée en 1998.

Dans le cadre de cette procédure, deux enquêtes publiques ont été réalisées, en 2000 et 2004.

En 2001, a été mise en place une commission indépendante sous la responsabilité du Professeur Guillaumont à laquelle a participé la CRIIRAD. Cette commission indépendante a supervisé les études et travaux relatifs notamment à l'hydrogéologie et à l'état radiologique du site.

A l'issue de cette procédure, les Préfectures de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne ont publié un arrêté inter-préfectoral en date du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique limitant l'occupation du site à des activités d'industries ou de services à l'industrie ou assimilées.

Le 24 septembre 2008, le Conseil communautaire, à l'unanimité (aucune abstention) a approuvé l'acquisition d'une partie du site en vue de sa reconversion en site d'activités économiques.

En 2011, la Communauté d'agglomération a acquis des emprises ayant appartenu au CEA et à la mi-janvier 2012, des parcelles du Ministère de la Défense.

A ce jour, la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine est donc propriétaire de 15,5 hectares sur les 45 hectares. Les emprises restantes ont été acquises par la société PLACOPLATRE Saint-Gobain.

En octobre 2012, une consultation a été lancée auprès de quelques opérateurs dont l'objectif était:

- L'établissement d'une programmation et d'un plan masse comprenant la problématique de la Batterie Sud,
- L'engagement sur un calendrier d'études, puis de travaux,
- La production d'un dossier de référence.

A l'issue de cette consultation, la société VAILOG, société internationale de promotion et d'investissement, a été retenue par une délibération du Conseil communautaire, à l'unanimité (3 abstentions) le 6 février 2013.

Cette société présente plusieurs références tant en France qu'à l'étranger de ré-industrialisation de sites et notamment de reconversion de sites militaires.

VAILOG propose, dans le respect de l'arrêté inter-préfectoral de 2005, le développement d'un parc d'activité à dominante logistique.

Une convention d'exclusivité en matière de réservation de terrain a donc été signée entre VAILOG et Marne et Chantereine en mars 2013.

Dans le cadre de cette convention, *« la société VAILOG s'engage à mener à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité toutes les études lui permettant de mener la reconversion du site »*.

Ces études comportent notamment :

- L'étude de sécurité pyrotechnique,
- Un diagnostic radiologique préalable,
- Le désamiantage et les études de déconstruction,
- La reconnaissance des cuves présentes sur le site sur lesquelles il pourrait subsister des hydrocarbures,
- L'étude d'incidence Natura 2000,

- Les études faune/flore.

La Convention précise que ces études seront communiquées aux collectivités, institutions, associations et riverains.

La société VALLOG, n'a pas à ce jour achevé l'ensemble des études.

Néanmoins, compte-tenu du contexte, j'ai pris plusieurs initiatives dont je tiens à vous faire part.

Le 10 janvier 2014,

- j'ai envoyé un courrier aux associations membres du collectif « Sauvons la Dhuis » précisant la position de Marne et Chantereine, concernant le devenir de ce site.
- j'ai demandé, par courrier également, à Madame la Préfète de Seine-et-Marne d'organiser au plus vite une réunion rassemblant l'ensemble des parties : Etat, ARS, Collectivités locales et Associations locales.

J'ai questionné le Directeur Général de l'ARS sur les données extraites des monographies de l'ARS relative à la part de décès par tumeurs sur la commune de Courtry, s'agissant de données brutes transmises dans le cadre de la préparation de notre Contrat Local de Santé.

Et demandé l'engagement d'une étude d'épidémiologie sur les territoires voisins de l'ancien site du CEA.

Dans sa réponse en date du 07 février 2014, le Directeur Régional, Monsieur Claude EVIN, rappelle que la situation du site a fait l'objet d'un suivi attentif par les directions départementales des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine et Marne et de Seine Saint Denis, puis désormais par l'ARS.

Une étude a été réalisée en 2001 par un groupe d'études (composé des DDASS 77 et 93, du CEA et de l'Institut de Veille Sanitaire) pour répondre aux préoccupations des riverains sur les risques de cancers. Ce travail a porté sur des travailleurs employés (au moins 1 an entre 1955 et 1995) sur le site de Vaujours soit 2473 personnes.

Cette étude a montré une sous-mortalité « toutes causes » et « par tumeurs » pour les hommes et un taux de de décès « par cancer » pour les femmes comparables aux données de la population générale.

S'agissant des données figurant dans les monographies réalisées par l'ARS en 2012 dans le cadre des travaux préparatoires du contrat local de santé de Marne et Chantereine, l'ARS fait valoir que ces chiffres sont sortis de leur contexte et font l'objet d'une interprétation erronée dans le cadre de la pétition en question.

En effet, les différentes données n'indiquent pas une surmortalité par un cancer à Courtry. Au contraire la mortalité prématurée y est même nettement plus faible qu'en Seine et Marne et que sur l'ensemble de la France.

Indice comparatif de mortalité :

#### Mortalités prématurées

	COURTRY	SEINE ET MARNE	FRANCE METROPOLITAINE
HOMMES	0.79	1.06	1
FEMMES	0.51	1.03	1

Par ailleurs, l'ARS ajoute qu'aucune donnée scientifique ne permet d'établir un lien entre la radioactivité du site et de la glande thyroïde

Concernant les pollutions présentes sur le site, et sans attendre la fin des études en cours, j'ai provoqué une réunion technique avec la société VAILOG.

Lors de cette rencontre, qui s'est tenue le mardi 28 janvier 2014, la société a fait part de l'état d'avancement des études.

Les premières étapes de l'analyse des sensibilités faunistiques et floristiques ont été effectuées. En matière de flore, il semble que la richesse du site impose de conduire des compléments sur les périodes mai/juin et août/septembre afin de couvrir un cycle biologique complet.

Le diagnostic pyrotechnique est quant à lui attendu pour la période de mars/avril.

Mais avant tout, et afin d'estimer le risque radiologique en prévision des différentes interventions à venir dans le cadre du processus, la société VAILOG a mandaté le cabinet BURGEAP NUDEC pour réaliser une cartographie radiologique préliminaire dès le mois de juillet 2013.

Le Cabinet BURGEAP NUDEC précise que « *les mesures radiologiques effectuées ne constituent pas en soi un diagnostic radiologique au sens du guide 2011 de l'IRSN sur la gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives* ».

Mais il indique que « *ces cartographies peuvent constituer une première étape dans le cadre d'un diagnostic radiologique.* »

Les investigations ont été effectuées sur un maillage de 100m<sup>2</sup> par maille dans les terrains nus et d'un maillage plus serré dans les bâtiments (entre 5m<sup>2</sup> et 25m<sup>2</sup>; une mesure ayant été réalisée dans chaque maille.

Le bureau d'étude conclue que :

*« Les investigations radiologiques effectuées par NUDEC du 7 au 21 juin 2013 sur le fort de COURTRY-VAUJOURS ont permis de s'assurer que **le risque radiologique pour les personnes empruntant les chemins et zones accessibles investiguées est négligeable.***

*Le niveau de l'exposition externe estimée est du même ordre de grandeur que le niveau naturel auquel est exposée la population parisienne.*

(...)

*En dehors des opérations de reconnaissance visuelles pour lesquelles le risque radiologique est jugée négligeable, toute intervention, telle que le terrassement, entraînant la remise en suspension de particules, doit faire l'objet d'investigations complémentaires pour évaluer le risque radiologique».*

BURGEAP précise également qu'une mesure singulière doit faire l'objet d'un diagnostic complémentaire pour en déterminer l'origine (naturelle ou liée au passé du site), tout en précisant que cette mesure reste très inférieure aux seuils réglementaires et que cette cartographie ne permet pas d'avoir une idée précise sur l'état radiologique du sol notamment en profondeur.

Des analyses complémentaires seront indispensables mais d'ores et déjà, conscient qu'il est indispensable que ces premières études soient partagées par l'ensemble des parties, et comme indiqué aux associations, j'ai transmis ce rapport à la CRIIRAD pour recueillir son avis en l'autorisant à accéder au site pour réaliser ses propres mesures.

J'ai également envoyé ce rapport à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Il revient aujourd'hui à ces autorités indépendantes d'exercer leur expertise et responsabilité.

Malgré la nécessité de compléter les études faunistiques et floristiques, j'ai demandé à la société VALLOG de transmettre au plus tard au printemps 2014, **un rapport intermédiaire**, sans attendre l'ensemble des études complémentaires, rapport qui devra être présenté au Conseil communautaire et donc au public.

En tout état de cause, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de se retourner vers les anciens propriétaires, si les études en cours révèlent une pollution jusqu'alors inconnue ou plus importante qu'annoncée suite à la procédure d'abandon de site.

Concernant les projets de l'entreprise PLACOPLATRE Saint-Gobain, le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Monsieur Philippe MARTIN a indiqué, lors de la séance de questions d'actualité du Sénat, jeudi 6 février, qu'il n'a pas été décidé de suspendre l'instruction de projet de Placoplatre au regard des études radiologiques menées par l'IRSN qui ont conclu à l'absence de risque d'exposition pour le personnel.

Il a également rappelé que le site de Vaujourns a fait l'objet à partir de 1997 d'un processus de cessation d'activité transparent et conforme à la réglementation, la dépollution du site ayant été réalisée de façon satisfaisante.

Il a enfin précisé que la Commission Locale de Suivi sera réunie après les échéances électorales de mars 2014.

Dans l'immédiat, début mars 2014, une visite du site et plus particulièrement des « point singuliers » sera organisée par la société PLACOPLATRE avec le CEA, les associations locales et la presse.

Ce mémoire peut paraître long mais au regard des inquiétudes exprimées et des différentes prises de positions publiques, il m'a semblé indispensable de rappeler les engagements communautaires et le positionnement de notre collectivité.

Personnellement je n'ai pas l'expertise nécessaire et je pense qu'aucun des membres de cette assemblée ne l'a - pour juger du niveau de pollution radiologique et pyrotechnique.

Pour autant, aujourd'hui, il est nécessaire que l'ensemble des parties partage le même diagnostic sur le niveau de pollution radiologique afin de ne pas laisser le moindre doute lors des prochaines étapes et de la mise en œuvre des procédures de traitement de cette pollution.

C'est la raison pour laquelle, au-delà du cabinet BURGEAP dont le professionnalisme est reconnu, j'ai demandé à la CRIIRAD et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire leur expertise.

De même, il convient de rester vigilant concernant l'évolution de ce site et de veiller à la transparence des études et des procédures.

Pour conclure, je tiens à rappeler que le principal objectif de Marne et Chantereine est bien de procéder à la requalification de ce site pour le remettre en état.

**Il est impossible – et même inconcevable – de laisser un tel site à l'abandon. Il l'est déjà depuis trop longtemps.**

Le Conseil communautaire, l'ensemble de ses élus, a pris ses responsabilités, dès que Marne et Chantereine est devenue propriétaire d'une partie du site.

Quelle que soit les conclusions de VAILOG et leurs intentions de poursuivre ou pas un projet de reconversion économique du site dans le respect bien évidemment de l'arrêté inter-préfectoral de 2005, les pollutions existantes – elles existent et personne ne le nie – devront être traitées sous le contrôle rigoureux de l'Etat à chaque étape.

**Le statu quo, qui perdure depuis la fin des activités du CEA, soit depuis 17 ans, n'est plus possible tant pour la sécurité des habitants que pour la protection de notre environnement.**